

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

6^{ème} Commission

N° CP-2018-8-6-8

Service instructeur

DEVI - Service rivières et barrages

Service consulté

DILO – Service Opérations Foncières et
Immobilières

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PASSERELLE- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE CANAL DU RHÔNE AU RHIN À HIRTZFELDEN.

Résumé : Le Département est propriétaire du Canal du Rhône au Rhin déclassé entre SAUSHEIM et KUNHEIM, ainsi que de la Maison de la Nature située à HIRTZFELDEN.

L'Association de la Maison de la Nature du Vieux Canal et la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach ont porté un projet d'observatoire de la biodiversité du Canal qui prend la forme d'une passerelle en bois qui enjambe le Canal.

Il est proposé d'approuver le projet de convention prévoyant le transfert de propriété de la passerelle de la Communautés de Communes au Département et sa mise à disposition au profit de l'Association de la Maison de la Nature qui sera chargée de l'entretien courant de l'ouvrage.
au Rhin déclassé

Le canal du Rhône au Rhin déclassé, propriété départementale, est un véritable corridor écologique et un site privilégié pour la découverte de la nature et de la faune locale.

Dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et l'Association de la Maison de la Nature du Vieux Canal de HIRTZFELDEN ont porté un projet d'observatoire de la biodiversité, consistant en la réalisation d'une passerelle au-dessus du canal du Rhône au Rhin déclassé à HIRTZFELDEN.

La passerelle est aménagée sous la forme d'un pont couvert afin de créer un observatoire ombragé et abrité des intempéries. Les deux façades du pont ont une morphologie différente : l'une des façades, plus "fermée", est dédiée à l'observation de proximité de la faune tandis que l'autre, plus ouverte, permet une vue dégagée sur le canal et le paysage.

Cet ouvrage, qui a été conçu et financé par la Communauté de Communes, est implanté sur une parcelle départementale et sera attenant à la Maison éclusière de HIRTZFELDEN qui accueille la Maison de la Nature du Vieux Canal et abrite ses activités d'éducation à l'environnement via la conclusion d'un commodat depuis 2014. L'opération est estimée à 160 000 € HT et bénéficie de 70 % de financements européens.

Il est nécessaire d'établir une convention afin d'acter la création de la passerelle-observatoire et de définir les principes qui gouverneront sa domanialité, son entretien et sa gestion :

- la Communauté de Communes remettra gratuitement au Département l'ensemble de l'ouvrage constitué par l'observatoire de la biodiversité, après levée des réserves et à l'issue de l'année de parfait achèvement ;
- l'intégration de cet ouvrage dans le domaine privé départemental emportera sa mise à disposition au profit de l'Association « Maison de la Nature du Vieux Canal ». Pour ce faire, un avenant au commodat conclu en 2014 pour une durée de 6 ans doit être signé entre le Département et l'Association ;
- cet avenant constitue l'annexe 5 à la présente convention. Il prévoit la prise en charge par l'Association de l'entretien courant de l'observatoire de la biodiversité, mais également la souscription des assurances adéquates par celle-ci ;
- les grosses réparations, hors entretien courant et surveillance, seront à la charge du Département.

Les services du Conseil départemental ont été associés aux études et au suivi des travaux afin de réduire autant que possible le coût d'entretien ultérieur de l'ouvrage. En créant des débords de toiture et des surfaces de bardage fermées, la structure est protégée des projections de la pluie. La conception des pièces structurelles n'offre aucune surface horizontale sur laquelle l'eau risquerait de stagner, des bardages avec forme de pente évacuent l'eau vers l'extérieur, ou des tablettes protègent les parties les plus sensibles. L'ensemble des ferrures et moyens d'assemblages sont soit galvanisés à chaud ou en acier inoxydable afin de garantir leur pérennité dans le temps.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention figurant en annexe portant mise à disposition d'une parcelle départementale pour la réalisation d'un projet d'observatoire de la biodiversité au-dessus du canal du Rhône au Rhin à HIRTZFELDEN, remise d'ouvrage et entretien ultérieur, à conclure entre le Département, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et l'Association de la Maison de la Nature du Vieux Canal de HIRTZFELDEN ;
- de m'autoriser à signer la convention et à en transmettre un exemplaire à chacun des signataires ;

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de commodat conclu en 2014 avec l'association précitée, joint en annexe, organisant la mise à disposition de l'observatoire précité à cette dernière, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT